

**SantéPublique éditions** a pour vocation de rendre accessibles au grand public des informations issues d'**investigations journalistiques** ou de **recherches scientifiques** dans le domaine de la santé publique, de la santé individuelle ou sur tout autre sujet d'intérêt général. Pour des conférences ou des formations sur la protection contre les **champs électromagnétiques** ou sur l'**alimentation saine**, nous écrire : 20, avenue de Stalingrad 94260 Fresnes. **Visitez notre site : [www.santepublique-editions.fr](http://www.santepublique-editions.fr)**

## SantéPublique éditions

Le vendredi 7 août 2015

**TRÈS URGENT !!!**

**Lettre ouverte à**

(déposée par porteur)

N/Réf : 15/014

Objet : **Mise en danger délibérée d'autrui par les compteurs Linky et autres dispositifs communicants : Pourquoi vous devez refuser de signer la loi de transition énergétique**

À l'attention personnelle de

**Monsieur Michel SAPIN**

**Ministre des Finances**

139, rue de Bercy

75012 PARIS

ET DES COMPTES PUBLICS  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE  
SG-SDCV-SEP2B

Monsieur le Ministre,

Dans l'hypothèse où le Conseil Constitutionnel validerait les articles de la loi de transition énergétique qui prévoient la généralisation des nouveaux compteurs électriques Linky et de plusieurs autres dispositifs communicants, vous ne devez cependant pas signer cette loi sous peine de vous rendre passible de mise en danger délibérée d'autrui.

En effet, ces nouveaux compteurs injectent dans tous les circuits électriques des radiofréquences, officiellement reconnues comme « potentiellement cancérogènes » depuis le 31 mai 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS. L'ANSES n'a pas été préalablement sollicitée pour étudier spécifiquement les effets sanitaires de ces nouveaux compteurs. En tout état de cause, sa dernière recommandation de « réduire les expositions » n'est pas respectée.

De surcroît, l'ajout de radiofréquences dans les câbles électriques, qui n'ont été prévus que pour transporter de l'électricité à 50 hertz, augmente la survenue d'incendies électriques (7 incendies se sont déclenchés lors de l'expérimentation française en 2010-2011) et de pannes sur des appareils électriques domestiques (pannes répétées constatées d'ordinateurs et de téléviseurs) et professionnels (table à repasser et fer dans un pressing).

Enfin, le système Linky rend la France vulnérable au piratage, à l'espionnage et au cyber-terrorisme, avec menace de black-out. Ces risques sont aujourd'hui bien connus, ce qui n'était pas le cas en 2007 lors de la conception du Linky.

De surcroît, le coût du déploiement de ces compteurs, 7 milliards d'euros, n'inclut pas le remplacement du matériel dès la deuxième génération, alors que la durée de vie des compteurs Linky est seulement de 15 ans et celle des concentrateurs

(indispensables pour assurer la transmission à distance des données de comptage) n'est que de 10 ans. La directive européenne ne rend le déploiement obligatoire d'un système généralisé de comptage « intelligent » que s'il est profitable pour les usagers. Or c'est tout le contraire et la facture sera salée pour les Français qui devront collectivement déboursier 7 milliards d'euros tous les 10-15 ans.

En organisant le déploiement obligatoire des compteurs Linky y compris pour ceux qui n'en tireront aucun bénéfice en raison de leur faible consommation électrique, cette loi de transition énergétique contrevient à la directive européenne. L'Allemagne et la Belgique ont, logiquement, refusé le déploiement de ces compteurs sur la base d'arguments économiques.

Les raisons pour lesquelles la décision a été prise d'engager la France dans cette aventure hasardeuse incluent l'influence de plusieurs personnes en situation de conflit d'intérêt, qui ont déjà pu être identifiées.

C'est pourquoi il est très important que vous refusiez de signer cette loi si les articles 27, 28, 168 et 201 ne sont pas censurés par le Conseil Constitutionnel (numérotation figurant dans le texte n° 575, adopté à main levée par une poignée de députés le 22 juillet 2015).

Vous trouverez, dans les documents joints, les informations et explications détaillées qui ont déjà été fournies à Madame Royal, à Monsieur Hollande, à Monsieur Valls, ainsi qu'au président et aux membres du Conseil Constitutionnel.

Les sources citées sont consultables en ligne sur le site Internet :

<http://www.santepublique-editions.fr>

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

**Annie Lobé,  
Journaliste scientifique.**

PJ :

- Lettre du groupe des électrosensibles d'Ile de France à Madame Ségolène Royal, le 7 juillet 2015, reçue par Chronopost le 8 juillet 2015 à 12 h (9 p.)
- Lettre d'Annie Lobé à Monsieur François Hollande, président de la République, le 23 juillet 2015 (16 p.). Une lettre du groupe des électrosensibles d'Ile de France identique à celle reçue par S. Royal lui a été adressée le même jour, ces deux lettres étant également adressées ce même jour à Monsieur Manuel Valls, Premier ministre (reçues par Chronopost le 27 juillet 2015).
- Lettre de Monsieur Angelo Miranda au président et aux neuf membres du Conseil Constitutionnel, le 6 août 2015.
- « Alerte Linky : le nouveau compteur électrique “évolué”, un fiasco technique, industriel, financier et sanitaire », article mis à jour le 28 juillet 2015.
- « EPR-Fessenheim, les centrales infernales (parmi d'autres) », article mis à jour le 28 juillet 2015.